

*Le 30 mars 2013, la proclamation des résultats des élections professionnelles dans toutes les branches a officialisé la représentativité de SUD Santé Sociaux dans la Branche des Associations Sanitaires et Sociales (BASS). Ce qui n'empêche pas certaines organisations syndicales de continuer à contester la présence de SUD.*



# La bataille de la représentativité continue !

C'est incontournable !

Nul ne peut contester désormais la représentativité de la fédération SUD santé sociaux dans la branche des associations sanitaires sociales médico-sociales et (**BASS**), ainsi que sa place dans les Commissions Paritaires de Branche (**CPB**) de l'UNIFED, organisation patronale qui réunit les employeurs des conventions collectives : CCN66, CCN51, CHRS, CLCC et Croix Rouge Française.

Pourtant, aux CPB du 20 septembre dernier et des 15 et 22 novembre suivant, l'organisation syndicale (**OS**) FO a violemment contesté la présence de la délégation SUD, estimant que Solidaires/SUD Santé Sociaux ne pouvait pas siéger sans arrêté ministériel validant sa représentativité. Arrêté qu'elle se propose, par ailleurs d'attaquer en justice !

**Le 20 septembre**, la délégation FO fait une déclaration sur l'illégitimité de SUD à la CPB et annonce qu'elle partira, si SUD reste. La délégation SUD est restée, mais FO n'est pas partie !

**Le 15 novembre**, FO demande, à nouveau aux employeurs UNIFED de se justifier quant à la convocation de l'organisation syndicale SUD aux paritaires. Les employeurs par la voix du président du syndicat FEGAPEI (CC66) répondent qu'ils ne font que suivre les consignes, orales certes, de la Direction Générale du Travail (**DGT**). Après une suspension de séance demandée par FO, dont SUD est exclue, les négociateurs FO lisent une déclaration et annoncent qu'ils ne viendront plus aux commissions paritaires tant que SUD sera présent en l'absence d'un arrêté ministériel. Cette fois-ci, FO quitte la CPB !

La CFTC déclare qu'elle est d'accord avec FO, mais qu'elle ne quittera pas la table des négociations

**Le 22 novembre**, un représentant FO de déplace seul, pour interroger une nouvelle fois les employeurs par la lecture d'une nouvelle déclaration préalable arguant que la présence de SUD causait un trouble manifeste à la démocratie !!! Ensuite, FO quitte à nouveau la table des négociations.

## Qu'en est-il réellement, que dit la loi ?

L'organisation syndicale SUD est représentative à partir du moment où elle a obtenu au moins 8% des suffrages exprimés dans l'ensemble des conventions collectives de la branche.

### Résultats dans la BASS au 30 mars 2013 :

**CFDT : 35.24% CGT : 32.42% FO : 13.90%**  
**SUD : 9.40% CFTC : 5.48% CGC : 3.56%**

La CFTC et la CGC (- 8%) restent représentatives, car elles sont représentatives au niveau interprofessionnel

Ces chiffres donnés par le Ministère du Travail, sont incontestables. Par conséquent, la présence de SUD Santé Sociaux est légitime aux CPB de l'UNIFED, pour représenter les salarié-e-s, négocier et même signer des accords !

La DGT avait annoncé un arrêté actant cette représentativité pour octobre dernier, les confédérations CGT et FO s'y sont opposées. Cet arrêté est à nouveau promis pour décembre 2013 ?

**Pour SUD, arrêté ou pas, peu importe, par leurs votes les salarié-e-s de la branche ont amené SUD à la table des négociations et nous y resterons !**

## Alors pourquoi tant de haine ?

C'est incompréhensible aux yeux des salariés que les OS se battent entre elles et non contre les projets de régression sociale qui se multiplient dans toutes les conventions du secteur, ainsi qu'à la table des négociations de l'UNIFED, avec pour seul objectif la diminution du coût du travail.

Mais il faut savoir qu'au sein de l'UNIFED, il y a des moyens, notamment, des postes de salarié-e-s détaché-e-s accordés aux organisations syndicales représentatives. Demain, il faudra partager avec SUD, cela en générera-t-il certains !

**Cette attitude est regrettable et inefficace**  
**Mais, pour SUD la démocratie**  
**représentative ne se négocie pas !!!**

## Que négocie-t-on au sein de l'UNIFED Pour la branche BASS ?

Aujourd'hui les associations et les établissements accompagnent les baisses successives de budgets. Ils les anticipent parfois en proposant des accords qui dérogent à la loi au mépris de la qualité du service rendu et bien sûr du personnel.

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, impose pour tous les contrats de travail à temps partiel une durée minimale de travail de **24h hebdomadaire**, ou une durée moyenne équivalente sur le mois ou sur la période prévue par l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

### Mais un accord de branche étendu peut déroger à cette durée.

Bien sûr, les employeurs de la branche se sont engouffrés dans cette proposition, soutenus par les organisations syndicales signataires (CFDT, CFTC, CGC) de l'accord interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 qui a précédé cette loi.

Une fois de plus, les employeurs UNIFED justifient leurs demandes par les contraintes budgétaires et organisationnelles de leurs établissements. Ils menacent même d'externaliser l'activité si un accord dérogatoire à la loi n'est pas signé.

### Ils osent proposer des contrats à :

- ☞ 2h/semaine pour tous les personnels médicaux et certains paramédicaux (kinés, ergothérapeutes, pédicures, orthophonistes), les psychologues, les enseignant-e-s...
- ☞ 7h/semaine pour les assistant-e-s sociaux, les conseillères ESF, et tous les niveaux 5 : aides soignant-e-s, AMP, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de vie...
- ☞ 17h30/semaine pour tous les autres personnels.

Ils sont incapables de justifier leurs choix. Quand les syndicats dénoncent ces propositions qui ne sont pas现实的 sur le terrain. Ils renvoient à des situations particulières, en Guyane par exemple, ou à des emplois très spécifiques tels que les employé-e-s de la vie associative à la croix rouge, alors que :

### L'accord qui sera signé s'appliquera à l'ensemble des salarié-e-s de la branche.

A l'unanimité, les organisations syndicales (sauf FO !) se sont opposées à la dérogation à 7h30 pour les personnels des niveaux 5, leur salaire étant déjà très bas.

Après d'âpres discussions il reste deux propositions :

- ☞ **2h/semaine** pour les personnels médicaux et certains paramédicaux (kinés, ergothérapeutes, pédicures, orthophonistes), les psychologues....
- ☞ **14h/semaine** pour tous les autres personnels.

Ces propositions de contrats de travail à temps partiel très court devront être justifiées et présentées au CE, à défaut au DP, pour consultation.

Cet accord de branche donnerait également quelques garanties sur l'organisation du travail à temps partiel pour permettre aux salariés des compléments de temps chez un autre employeur.

Pour les heures complémentaires, les patrons avaient proposé, en première intention, une majoration à 17% au lieu des 25% prévus par la loi de sécurisation de l'emploi.

Mais, voulant obtenir des signatures avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date d'application de cette partie de la loi, ils sont revenus aux taux de majoration légaux.

Par conséquent, les heures complémentaires effectuées au-delà de la durée contractuelle de travail seront majorées à :

- ☞ **10%**, lorsqu'elles seront effectuées dans la limite de 1/10<sup>ème</sup> de la durée contractuelle de travail.
- ☞ **25%**, pour celles effectuées au-dessus du 1/10<sup>ème</sup>, dans la limite de 1/3 de la durée contractuelle de travail

Cet accord devrait être signé par la CFDT, la CFTC et la CGC et refusé par la CGT et SUD.

### C'est un recul social de plus... !

Et ce n'est pas fini puisqu'au menu, il y a également les contrats de génération, la mobilité et la GPEC...

**SUD Santé Sociaux est intervenu pour dire que nous n'étions pas dans la négociation, mais dans une transposition de lois antisociales dans des accords de branche.**

**Nous sommes très loin des préoccupations des salarié-e-s, dont les priorités sont l'augmentation des salaires et l'amélioration de leurs conditions de travail.**

**Si nous ne voulons pas subir le soi-disant « dialogue social » des patrons.**

**Si nous voulons peser sur les négociations sur les conditions de travail, sur les salaires qui sont bloqués depuis plusieurs années ou sur les salaires individualisés qui mettent en concurrence les salarié-e-s, nous devons créer un rapport de force devant les paritaires.**

**Pas de négociations,  
Pas de victoires  
sans pression et sans mobilisation !**